

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Espagne contre les doubles impositions

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2011²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le protocole du 27 juillet 2011³ modifiant la Convention du 26 avril 1966 entre la Confédération suisse et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101
2 FF 2011 8391
3 RS ...; FF 2011 8405
4 RS 0.672.933.21

